



CABINET DU HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE Bureau de la communication interministérielle

Nouméa, le 16 août 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

-- RÉFÉRENDUM DU 4 NOVEMBRE 2018 -

BUREAU DE VOTE DELOCALISE : PLUS QU'UN MOIS POUR S'INSCRIRE !

La loi organique du 19 avril 2018 donne la possibilité aux électeurs des communes de Bélep, Ouvéa, Lifou, Maré et de l'île des Pins résidant sur la Grande Terre de voter dans un bureau de vote délocalisé, à Nouméa.

Les règles d'établissement des procurations étant plus strictes pour ce scrutin, le bureau de vote délocalisé est le moyen le plus simple pour ces électeurs d'être sûrs de pouvoir s'exprimer le 4 novembre prochain.

Comment s'inscrire ?

Si vous souhaitez vous inscrire dans un bureau de vote délocalisé vous pourrez le faire entre le 4 juin et le 14 septembre. Vous devrez vous rendre personnellement au **centre administratif du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie**, 9 bis rue de la République à Nouméa.

Des permanences d'accueil seront mises en place du lundi au vendredi :

sans rendez-vous : de 8h à 16 heures

sur rendez-vous: de 14h à 16 heures en appelant le 23 03 68.

Vous devrez simplement vous munir de votre pièce d'identité et remplir un formulaire.

Ce choix est définitif mais ne concerne que le référendum du 4 novembre. Si vous demandez à voter dans un bureau de vote délocalisé vous ne pourrez pas changer d'avis pour ce scrutin. En revanche, vous voterez toujours dans votre bureau de vote d'origine pour les prochaines élections.

Le vote en bureau délocalisé

A l'occasion de l'enregistrement de votre demande au Haut-commissariat, un récépissé attestant du dépôt de votre demande vous sera remis.

Vous recevrez votre carte électorale spéciale pour le référendum ainsi que toute la propagande électorale à votre adresse dans votre commune insulaire.

Les bureaux de vote délocalisés seront implantés dans la salle omnisports François Anewy, 35 rue Edouard Unger à la Vallée du Tir.